

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Avant d'utiliser les installations, le tireur

- ✓ Est en possession de ses licences valides (LTS, Permis de chasse et/ou Mod 9), de l'autorisation / Mod 4 du gouverneur et il a fourni un Extrait de son Casier Judiciaire (< d'un an) au club.
- ✓ Est en ordre avec sa cotisation.
- ✓ Complète le registre de la police avec les données correctes personnelles, se référant au tir qu'il prévoit. Il atteste par cette inscription qu'il a pris connaissance du règlement.
- ✓ Scanne son badge. Lors d'une alerte sonore ou mention administrative à l'écran, il en informe le responsable de tir et clarifie ou régularise sa situation avant de descendre aux pas de tir.
- ✓ Porte son badge de manière apparente.
- ✓ Paie les cibles mises à disposition par le club, et s'assure d'avoir son propre matériel (papier collant, agrafeuse) pour la fixation des cibles.
- ✓ Porte une tenue vestimentaire « non agressive », sachant que tout attribut militaire, de camouflage, insigne de milice, ou symbole extrémiste va à l'encontre de l'esprit du club.
- ✓ N'est pas équipé sur sa personne d'étui de port d'arme ou holster pour s'en servir au pas de tir.
- ✓ Ne montre, ne manipule aucune arme dans la taverne.
- ✓ Compte n'utiliser que et uniquement des armes légalement détenues, poinçonnées et en bon état.
- ✓ Signale au responsable de tir s'il y a une personne accompagnante non-tireur / sans licence de tireur sportif ou autorisation et il atteste que l'accompagnateur a plus de 18 ans.
- ✓ N'accède pas au pas de tir sous l'influence de stupéfiants.
- ✓ N'accède pas au pas de tir après avoir consommé une boisson alcoolisée.
- ✓ Utilise des munitions rechargées uniquement pour son propre compte.

Sur le pas de tir, le tireur

- ✓ N'occupe pas une alvéole de tir avec plus que 2 personnes.
- ✓ Respecte le matériel : il ne vise pas la partie haute des cibles et il arrange le cadrage des cibles selon les photos exposées de manière à ce que le projectile ne continue pas sa course vers le plafond ou les vers murs.
- ✓ Utilise seulement la cible correspondante à son n° du pas de tir.
- ✓ Depuis le pas de tir inférieur, quel que soit le calibre, il ne tire pas sur les cibles du pas de tir supérieur.

Ni l'inverse.

- ✓ Est centré dans sa loge et tire parallèlement à son corridor, sans s'appuyer à une partie latérale
- ✓ N'utilise le pas de tir supérieur que pour les armes de poing ou les armes d'épaule du calibre "armes de poing" sauf si c'est accepté par le responsable de tir.
- ✓ Ne laisse pas tirer une personne accompagnante qui ne possède pas d'autorisation.
- ✓ N'installe pas et ne tire pas sur des cibles représentant une forme humaine.
- ✓ Libère l'emplacement de tir au-delà d'une heure d'occupation, si d'autres tireurs attendent pour tirer.
- ✓ N'exécute pas de tir en rafale (Interdit et illégal) ni de tir rapide et accéléré soutenu sans l'accord du responsable de tir.
- ✓ Lorsque le signal de sécurité est actionné (feu clignotant et/ou sirène) il interrompt immédiatement son tir, décharge son arme et s'assure de sa vacuité et mise sur « sécurité » avant de la poser ouverte orientée vers les cibles. Barillet et chargeurs doivent être vidés ! Ensuite, le tireur quitte sa loge de tir et attend les instructions du responsable de tir.
- ✓ N'accède pas à la zone entre le pas de tir et les cibles, sans l'accord explicite du responsable de tir ET la mise en route du signal de sécurité : Il y a danger de mort !
- ✓ Doit signaler tout comportement irresponsable ou dangereux au responsable de tir.

✓ **Un tir en toute sécurité est garanti quand**

- ✓ Une arme chargée ne quitte pas les mains du tireur. Elle n'est jamais déposée ni rangée avant d'être déchargée au préalable.
- ✓ Le canon d'une arme n'est jamais dirigé vers une personne, même pas si l'arme n'est pas chargée.
- ✓ Le canon est toujours maintenu en direction des cibles.
- ✓ Le doigt n'est placé sur la détente que lorsque la cible est dans la ligne de mire.
- ✓ Une arme est déposée, et donc déchargée, la culasse ou le barillet est ouvert et le canon est dirigé vers la cible.
- ✓ Lors d'un déplacement d'une arme, d'un pas de tir à un autre, celle-ci est vidée, en « sécurité », barillet ouvert, chargeur enlevé et portée de manière à ce qu'il soit évident pour TOUS que cette arme est vide (chambre ouverte, sans chargeur ou barillet basculé et vidé) et ne présente aucun danger.
- ✓ Dans l'éventualité d'un « long feu » la position de tir est maintenue pendant au moins 30 secondes avec l'index retiré de la détente (sur le pontet). Après déchargement, la munition défectueuse ne sera plus utilisée et elle est placée dans la boîte rouge « munitions défectueuses ».
- ✓ Dans l'éventualité d'un « coup faible » l'arme est déchargée après la procédure « long feu » et le projectile est libéré du canon, si possible. Il fait appel au responsable de tir.

□ Après le tir, le tireur

- ✓ Ayant provoqué des dégradations est tenu de les signaler au responsable de tir.
 - ✓ Nettoie son emplacement de tir (pas de tir, loge et sol) et jette les douilles en laiton inutilisables dans le conteneur métallique prévu à cet effet.
Il jette tous les autres déchets (y compris les douilles en plastique, type : Cal 12 Brenneke) dans la poubelle ad hoc et accroche ses cibles usagées à l'emplacement prévu sur le mur du fond.
 - ✓ Ne nettoie pas son arme sur les pas de tir.
 - ✓ Ne manipule, ne montre ou ne nettoie aucune arme dans la taverne. Pour rappel : la présence d'une arme, même temporairement, est formellement prohibée dans la taverne.
 - ✓ Range ses armes dans son véhicule ou dans les casiers prévus à cet effet, avant toute autre activité dans la taverne.
-

Les tireurs conservent l'entière responsabilité de leurs armes, relativement au vol et à la sécurité sur le site du CTM.

Le responsable de tir peut exclure des installations du CTM toute personne qui par son attitude, ses gestes, ses paroles ou ses actes perturbe la vie normale au sein des installations du CTM, néglige les règles de sécurité ou enfreint les règles établies ci dessus.

Les exclusions de plus longue durée ou définitives sont décidées par le Conseil d'Administration sur base du rapport établi par le responsable de tir qui consigne les faits. Le conseil d'administration du CTM peut signifier une exclusion sans avoir à justifier sa décision.

Une exclusion signifiée par le conseil d'administration du CTM n'entraîne en aucun cas un remboursement de la cotisation.

**Pour le Conseil d'Administration
Centre de Tir Multicalibres S.A.
Av Zénobe Gramme 1
1300 Wavre**